

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Comité du SIDOMPE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux du SIDOMPE – ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

Date de convocation : 26 mars 2018	Membre présents : 42
	Nombre de pouvoir : 4
Nombre de délégués en exercice : 112	Nombre total de vote : 46

Etaient présents :

CA Versailles Grand Parc : Bailly : Roland Villeval / Fontenay-Le-Fleury : Alain Sanson / Jouy-en-Josas : Denise Thibault / Viroflay : Vincent Guillon ; **SIED** : Andelu : Gilles Minella / Bazoches-Sur-Guyonne : Pierre Beheray / Behoust : Guy Pelissier / Bourdonné : Patrick Porchez / Civry-la-Forêt : Jean-Luc Rivals / Condé-sur-Vesgre : Michel Barbier / Dammartin-en-Serve : Philippe Andrin / Flexanville : François Ligney / Galluis : Eric Gaudin / Garancières : Michel Secondat / Goupillières : Régine François / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Mareil-le-Guyon : Dominique Jouin / Méré : Alain Colombi / Millemont : Patrice Cullin / Montfort-l'Amaury : Daniel Deneuille / Orgerus : Dominique Artel / Osmoy : Michel Leclerc / Prunay-Le-Temple : Dominique Hamel / Le Tartre-Gaudran : Frédéric Besançon / Thoiry : Irène Bouvier / Tilly : Claude Sayagh / Vicq : Héraldo Villegas / Villette : Roland Trousseau / Villiers-le-Mahieu : Patrice Couëdon ; **CC Cœur d'Yvelines :** Bevnes : Gilles Hocquet / Saint-Germain-de-la-Grange : Jacques Delepouille / Saulx-Marchais : Muriel Dupeux / Thiverval-Grignon : Rémi Lucet / Villiers-Saint-Frédéric : Laurence Bacle ; **CC de la Haute Vallée de Chevreuse :** Le Mesnil-Saint-Denis : Bernard Claisse ; **CC Gally-Mauldre :** Chavenay : Michaela Ackermann / Mareil-Sur-Mauldre : Joffrey Beuvelet ; **Saint Quentin en Yvelines CA :** La Verrière : Christian Bourguin ; **CA Saint Germain Boucles de Seine :** L'Etang-la-Ville : Gilbert Arnaud / Marly-le-Roi : Jean-Guillaume Datin.

Etaient absents et représentés :

CA Versailles Grand Parc : Les Loges-en-Josas : Jean-Loup Rottembourg représenté par Denise Thibault (Jouy-en-Josas) / Saint-Cyr-l'Ecole : Sonia Brau représentée par Alain Sanson (Fontenay-Le-Fleury) ; **SIED** : Neauphle-Le-Vieux : Denise Planchon représentée par Jean-Paul Baudot (Grandchamp) / Saint-Rémy-l'Honoré : Toine Bourrat représentée par Guy Pelissier (Behoust).

Etaient absents :

CA Versailles Grand Parc : Bièvres : Georges Douarre / Bois d'Arcy : Jérémy Demassiet / Buc : Georges Dutruc-Rosset / Châteaufort : Emilien Nivet / Noisy-le-Roi : Marc Tourelle / Rennemoulin : Bernard Feys / Rocquencourt : Jean-Philippe Barret / Toussus-Le-Noble : Stéphane Usai ; **SIED** : Adainville : Pascal Saulet / Auteuil-Le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Autouillet : Nathalie Garnier / Bazainville : Damien Guignard / Bazemont : Jean-Bernard Hetzel / Boinvilliers : Giselle Aubel / Boissets : Audrey Mechali / Boissy-Sans-Avoir : Sylvie Jean / Boutigny-Prouais : Evelyne Heulin / Courgent : Sylvie Heloin / Cresprières : Thomas Revise / Dannemarie : Jocelyne Fromentin / Davron : Maurice Perrault / Flins-Neuve-Eglise : Claude Ferrachat / Gambais : Régis Bizeau / Gambaiseuil : Roland Boscher / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Guillaume Fautrat / Havelu : Michel Negarville / Herbeville : Laurent Thiriau / Houdan : Claude Richard / Longnes : Lionel Beaumer / Marcq : Alain Vauchelles / Maule : Hervé Camard / Maulette : Eric Tondeu / Milon-La-Chapelle : Isabelle Thierry / Mittainville : Jean Dehais / Mondreville : Jacques Bazire / Montainville : Sébastien Lefrançois / Montchauvet : Yves Lecoy / Mulcent : William Kermmeling / Orvilliers : Gérard Courtelle / La Queue-lez-Yvelines : Jean-Michel Allirand / Richebourg : Dominique Spillemaecker / Rosay : Bruno Marmin / Saint-Forget : Jean-Luc Jannin / Saint-Lambert-des-Bois : Pierre Humeau / Saint-Lubin-de-la-Haye : Alexis Gerber / Saint-Martin-des-Champs : Jean-Claude Lavray-Jonot / Septeuil : Yannick Tenesi / Tacoignières : Jean-Jacques Mansat / Le Tremblay-Sur-Mauldre : Joseph Le Foll ; **CC Cœur d'Yvelines :** Jouars-Pontchartrain : Isabelle Lagravière / Neauphle-Le-Château : Catherine Sous ; **CC Gally-Mauldre :** Feucherolles : Michel Delamaire / Saint-Nom-La-Bretèche : Pierre Vezy ; **Saint Quentin en Yvelines CA :** Les Clayes-Sous-Bois : Françoise Beaulieu / Coignières : Jean-Pierre Sevestre / Elaucourt : Gilbert REYNAUD / Guyancourt : Bernard Tabarie / Magny-Les-Hameaux : Raymond Besco / Maurepas : Véronique Millot / Montigny-le-Bretonneux : Bruno Boussard / Plaisir : Joséphine Kollmannsberger / Trappes : Jean-Claude Richard / Villepreux : Thierry Essling / Voisins-le-Bretonneux : Catherine Hatat ; **CA Saint Germain Boucles de Seine :** Mareil-Marly : Cécile Jardon.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour adressé le 26 mars 2018 à tous les délégués, et aux Présidents du SIEED, de la CA Versailles Grand Parc, de la CC Cœur d'Yvelines, de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse, de la CC de Gally Mauldre, de Saint Quentin en Yvelines CA et de la CA Saint Germain Boucles de Seine, à savoir :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2018
- 2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT
 - 2.1 – DECISIONS DU PRESIDENT
 - 2.2 – ECO-EMBALLAGES : PRESENTATION DU LIQUIDATIF 2016
 - 2.3 – ECO-FOLIO : PRESENTATION 2016
 - 2.4 – ECO-MOBILIER : PRESENTATION 2016
 - 2.5 – REPRENEURS – BAREME F
- 3 - ADMINISTRATION GENERALE :
 - A - RESOP : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE CESSIION DE CHALEUR
 - B - ENEDIS : CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA (HAUTE TENSION)
 - C - SQY : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION
- 4 - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER
- 5 - FINANCES
 - A - COMPTE DE GESTION 2017
 - B - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
 - C - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017
 - D - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017
 - E - REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES
 - F - BUDGET PRIMITIF 2018
 - G - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
 - H - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI
- 6 - QUESTIONS DIVERSES....

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Rémi LUCET, délégué de CC Cœur d'Yvelines, pour la commune de Thiverval-Grignon comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2018

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

2 – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 - ECO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINCTE DU LIQUIDATIF 2016

Eco-Emballages a établi le liquidatif 2016, d'un montant total de **3 314 702,51€** pour 18 991,87 T recyclées.

Les différents soutiens :

- Soutien au service de la collecte sélective (Scs) : **2 449 238,87€**
- Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas) : **186 599,04€**
- Soutien autres valorisations : **678 864,60€**

Les performances de 2016

Sur le territoire du SIDOMPE, les habitants ont trié :

- **17 920,58T soit 39,35 kg/hab (16,17 kg/hab emballages légers et 23,18 kg/hab emballages verre)**

Evolution globale des soutiens

- Année 2016 → 7,29€/hab.
- Année 2015 → 7,22€/hab.

2.3 - ECO-FOLIO : RESULTATS 2016

En 2016, le SIDOMPE a déclaré 5 607,87T de papiers issus de la collecte sélective, 2 067,20T de Gros de Magasins et 110,557T de papiers de bureaux pour une collectivité (CA SQY), le soutien reversé par Eco-Folio a été de 272 164,74€.

2.4 - ECO-MOBILIER : RESULTATS 2016

Depuis octobre 2017, toutes les déchèteries du Sidompe qui le peuvent, sont équipées d'une benne 30 m³ dédiée aux Déchets d'équipements d'ameublement (DEA).

En 2016, le contrat territorial qui a été signé par le Sidompe, a permis à ses collectivités adhérentes de :

Doter leurs déchèteries de bennes dédiées aux DEA et ainsi d'éviter les coûts de collecte et de traitement des DEA séparés. Eco-mobilier estime le coût évité à 225 070,50 € en 2016.

Favoriser le recyclage et la valorisation de 8 420,10 Tonnes de DEA en 2016.

Verser aux collectivités adhérentes 218 177,33 € de soutiens liés au DEA collectés en 2016

2.5 - REPRENEURS – BAREME F

Suite au nouveau contrat CAP 2022 – Barème F de CITEO, des contrats de reprise de matériaux option fédérations (prix différents et négociés pour chaque collectivité) pour une durée de 2 ans ont été signés avec les entreprises suivantes :

- ACIER : SUEZ
- PLASTIQUES : PAPREC
- CARTONS ET TETRA : CDIF
- ALUMINIUM : CORNEC S.A.S

3 – ADMINISTRATION GENERALE

A - RESOP : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE CESSION DE CHALEUR

DELIBERATION N° 2018/04/03

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 4 avril 2018

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que par un contrat de cession de chaleur, d'une durée de 30 ans, signé le 13 novembre 1984 et ses avenants 1 et 2, notifiés respectivement les 10 mars 2015 et 21 mars 2017, le SIDOMPE assure la fourniture au GIE RESOP de la chaleur produite par incinération par le centre de valorisation des déchets situé à THIVERVAL-GRIGNON.

CONSIDERANT que la Ville de Plaisir et le SIDOMPE ont décidé de rédiger une nouvelle convention de fourniture de chaleur de l'UVE au réseau de chaleur tenant compte des nouvelles possibilités de développement du réseau, cette convention étant de type tripartite pour permettre une facturation directe entre le SIDOMPE et le GIE RESOP,

CONSIDERANT les exposés des différents intervenants ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention de fourniture de chaleur au Réseau de chaleur de Plaisir par l'Usine de Valorisation Energétique des Déchets avec une prise d'effet au 1er juillet 2019 pour une durée de 15 ans.

2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de procéder à la signature de tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

B - ENEDIS : CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA (HAUTE TENSION)

DELIBERATION N° 2018/04/04

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical, réuni le 7 octobre 2015, autorisant le Président à signer le mandat de représentation pour le raccordement du site du CVD de Thiverval-Grignon au réseau public de distribution d'électricité, et actant la prise en charge financière des travaux de raccordement dans le cadre d'une demande d'offre de raccordement suivie d'une convention de raccordement au réseau de chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical, réuni le 10 octobre 2016, autorisant la signature du marché de type CREM (Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance) pour l'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets (CVD) de Thiverval-Grignon au groupement d'entreprises CNIM/URBAINE DE TRAVAUX /ARCHITRAV,

VU la Proposition technique et financière signée pour le raccordement de l'IUOM SIDOMPE au réseau de distribution d'électricité HTA dans le cadre du schéma régional de raccordement des Energies renouvelables (SRRRER) de la région Ile de France en date du 18 mai 2017,

Vu le projet de convention de raccordement proposé par ENEDIS,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA avec ENEDIS et, en tant que de besoin confirme et réitère ladite autorisation, avec une prise d'effet au 8 mars 2018 permettant le démarrage des travaux de raccordement.

2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

C - SQY : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION

DELIBERATION N° 2018/04/05

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical, réuni le 10 octobre 2016, autorisant la signature du marché de type CREM (Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance) pour l'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets (CVD) de Thiverval-Grignon,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire modificatif et à signer tous documents visant à formaliser les modalités juridiques techniques et administratives de mise en place et d'entretien du futur bassin de rétention des eaux pluviales à la seule charge du SIDOMPE bénéficiaire exclusif de la mise à disposition dudit terrain par SQY. DIT qu'il en sera rendu compte au cours de la prochaine réunion du comité du SIDOMPE.

2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

4 - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER

DELIBERATION N° 2018/04/06

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code de l'environnement, notamment articles L. 541-1-1, L. 541-10, L. 541-10-6, D. 541-6-1, R. 541-86, et R. 543-240 et suivants ;

VU l'Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le bureau syndical lors de sa réunion du 14 février 2018,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Sidompe à adhérer au Contrat Territorial 2018-2023 de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité ;

2°) **DEMANDE** que les collectivités adhérentes au Sidompe délibèrent pour autoriser le syndicat à signer ce contrat ;

3°) **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence, y compris les avenants, de la présente délibération.

5 – FINANCES

A - COMPTE DE GESTION 2017

DELIBERATION N° 2018/04/07

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'y rattache ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par la Trésorière de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2017, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	40 052 032,97	23 084 089,78	63 136 122,75
DEPENSES NETTES	29 336 396,42	20 805 241,61	50 141 638,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- EXCEDENT	10 715 636,55	2 278 848,17	12 994 484,72
- DEFICIT			
RESULTAT ANTERIEUR			
- EXCEDENT	6 309 211,00	2 403 017,48	8 712 228,48
- DEFICIT			
RESULTAT DE CLOTURE	17 024 847,55	4 681 865,65	21 706 713,20

B - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DELIBERATION N° 2018/04/08

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2017 ;

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 4 avril 2018

VU le compte de gestion 2017 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Rémi LUCET, élu par les membres du Comité, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DONNE** acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2017 dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	EXECUTION DU BUDGET		RESULTAT
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	23 084 089,78	40 052 032,97	63 136 122,75
DEPENSES	20 805 241,61	29 336 396,42	50 141 638,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT	2 278 848,17	10 715 636,55	12 994 484,72
DEFICIT			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
EXCEDENTS FONCT ET INV	2 403 017,48	6 309 211,00	8 712 228,48
RESULTAT DE CLOTURE	4 681 865,65	17 024 847,55	21 706 713,20
RESTES A REALISER investissement		- 18 833 205,00	-18 833 205,00
RESULTAT CUMULE	4 681 865,65	-1 808 357,45	2 873 508,20

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

DELIBERATION N° 2018/04/09

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 4 681 865,65 € ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°/ **CONSTATE** que le compte administratif 2017 présente :

➔ un excédent de fonctionnement de 4 681 865,65 €

➔ un déficit d'investissement de 1 808 357,45€

Excédent antérieur reporté 6 309 211,00€

Résultat de l'exercice 2017 + 10 715 636,55€

RAR dépenses investissement - 18 833 205,00€

2°/ DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2017 comme suit :

Recettes d'investissement

- **Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** **1 810 000,00 €**

Recettes de fonctionnement

- **Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté** **2 871 865,65 €**

D - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017

DELIBERATION N° 2018/04/10

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2017 du SIDOMPE.

E – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

DELIBERATION N° 2018/04/11

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 16/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la provision pour litige a été constituée dans le cadre du régime dit « de droit commun » à savoir une provision semi-budgétaire inscrite en dépenses de fonctionnement par délibération du comité syndical du 6 avril 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la provision qui n'a plus lieu d'être au motif que la cour administrative d'appel de Versailles, confirmant en cela la décision des premiers juges a, dans un arrêt du 25/01/2018 rejeté la requête de la société KILIC dans le cadre du recours indemnitaire présenté pour le lot n°2 du marché de construction du centre de tri du Sidompe,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** l'annulation de la totalité de la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 700 000 euros dans le cadre du contentieux concernant le recours indemnitaire présenté par l'entreprise KILIC au Tribunal administratif de Versailles pour le lot n°2 du marché de construction du centre de tri.

F - BUDGET PRIMITIF 2018

DELIBERATION N° 2018/04/12

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2018 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;
CONSIDERANT que les résultats définitifs du compte administratif 2017 ont été arrêtés et approuvés ce jour,
CONSIDERANT l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 votée ce jour,

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 26 715 637 €
Recettes : 26 715 637 €

Section d'investissement

Dépenses : 58 190 275 €
Recettes : 58 190 275 €

G - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

DELIBERATION N° 2018/04/13

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU le Budget Primitif 2018 ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par le Centre de Valorisation, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1°) **FIXE** à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, au Centre de Valorisation de THIVERVAL-GRIGNON :

- pour les collectivités adhérentes au SIDOMPE
(ou leurs représentants).....**69,90 € HT/TONNE**
+ TGAP (12,02€ pour 2018)
+ T.V.A. 10%

- pour les entreprises privées, Administrations,
collectivités non adhérentes et services divers.....**73,80 € HT/TONNE**
+ TGAP (12,02€ pour 2018)
+ T.V.A. 20%

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

H - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI

DELIBERATION N° 2018/04/14

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat,

VU le Budget Primitif 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

CONSIDERANT la délibération du Sidompe réuni le 11/12/2017 augmentant le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri, pour les collectivités adhérentes au SIDOMPE ou leurs représentants qui collectent en tri-flux et qui n'ont pas engagé de démarche formelle visant à modifier leur type de collecte pour passer en bi-flux.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1°) **MAINTIENT**, comme suit, le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON,

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :

Multi-matériaux.....	144,00 € HT/TONNE
Papiers seuls.....	70,00 € HT/TONNE
Emballages seuls.....	215,00 € HT/TONNE
Verres.....	9,00 € HT/TONNE
(+ T.V.A. 10%)	

- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers, les **entreprises privées, les Administrations** :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

Multi-matériaux.....	155,00 € HT/TONNE
Papiers.....	80,00 € HT/TONNE
Emballages seuls.....	245,00 € HT/TONNE
Verres.....	10,00 € HT/TONNE
(+ T.V.A. 10%)	

2°) **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} avril 2018, le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON, pour les collectivités adhérentes au SIDOMPE ou leurs représentants **qui collectent en tri-flux et qui n'ont pas engagé de démarche formelle visant à modifier leur type de collecte pour passer en bi-flux sera le suivant :**

Rappel :	Du 01/01/2018 au 31/03/2018		A compter du 01/04/2018	
Papiers seuls	=	90 € HT/TONNE	+ 20%	108 HT/TONNE
Emballages seuls	=	280 € HT/TONNE	+ 20%	336 HT/TONNE
(+ T.V.A. 10%)				

3°) **CONFIRME** le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE, en plus de celles imposées par le contrat CITEO qui sont déjà prises en charge par le syndicat.

4°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LUCET informe l'assemblée que la route des Nourrices va être refaite cette année par la communauté de communes Cœur d'Yvelines qui vient de voter les crédits nécessaires. En attendant les trous les plus importants seront rebouchés car la route est devenue dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Thiverval-Grignon le 2 mai 2018

Le Président

Guy PELISSIER

LEXIQUE

- ADT** Ambassadeur du tri : Chargé d'information sur le tri et le recyclage qui a des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles.
- AMO** Assistant à maîtrise d'ouvrage
- AP/CP** Autorisation de programme et crédits de paiement
- BOAMP** Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
- BOUES** Déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides
- CA** Communauté d'agglomération
- CAO** Commission d'appel d'offres
- CC** Communauté de communes
- CREM** Conception Réalisation Exploitation Maintenance (marché public de type CREM)
- CSS** Commission de suivi de site
- CT** Centre de tri
- CU** Communauté urbaine
- CVD** Centre de valorisation des déchets ménagers
- DEA** Déchets d'équipements d'ameublement
- DMA** Déchets ménagers et assimilés
- DOB** Débat d'orientation budgétaire
- DRIEE** Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- ELA / TETRA** Emballages liquides alimentaires
- EMR** Emballages Ménagers Recyclables
- FIBREUX** Ensemble des déchets papiers, cartons, cartons de déchèteries et Gros de Magasin
- GDM** Gros de Magasin (cartons et papiers dont la qualité ne permet pas le recyclage dans la catégorie Cartons ou JRM)
- GPSO** Grand Paris Seine et Oise
- GTA** Groupe Turbo-Alternateur
- IDF** Ile de France
- JOUE** Journal Officiel de l'Union européenne
- JRM** Journaux, Revues, Magazines (Ancienne consigne de tri. Remplacée aujourd'hui par « Tous les papiers se recyclent. »)
- NOTRe** Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)
- PAP** Porte à porte
- PAV** Point d'apport volontaire
- PEHD** Polyéthylène haute densité (bouteilles ou flacons plastiques souvent opaques)
- PET** Polyéthylène téréphtalate (bouteilles ou flacons plastiques souvent transparents foncés ou clairs)
- REFIOM** Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
- SAS** Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens
- SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIDOMPE** Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie
- SIEED** Syndicat intercommunale d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines
- SPS** Sécurité et Protection de la Santé (La coordination S.P.S vise à prévenir les risques et à prévoir l'utilisation de moyens communs lors d'un chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants)
- SQY CA** Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération
- TEOM** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TETRA / ELA** Emballages liquides alimentaires
- TGAP** Taxe générale sur les activités polluantes
- TAA** Soutien Tarif à l'Adaptation et à l'Amélioration local
- TCE** Soutien Tarif pour la Conversion Energétique
- TESC** Soutien Tarif pour les déchets d'emballages sans consignes
- TSA** Soutien par l'action
- TSC** Sensibilisation par la communication
- TUM** Soutien Tarif Unitaire pour les métaux Hors collecte sélective
- TUS** Tarif Unitaire pour le Service de la collecte sélective
- VALORISATION ENERGETIQUE** Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets (électricité, chaleur...)
- VALORISATION MATIERE** Mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage